

LE POINT SUR LE RÉGIME DE RETRAITE

Conclusion d'une entente provisoire relative à l'évaluation de 2012

La Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO) et le gouvernement de l'Ontario, partenaires du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (le Régime), se sont entendus sur une proposition en vue d'éliminer le déficit de 2012 et de déposer une évaluation équilibrée du Régime. L'entente est assujettie à l'approbation finale du bureau de la FEO. Ce dernier demandera au conseil d'administration de la FEO, le 6 février 2013, de recommander le dépôt d'une évaluation selon les modalités exposées dans le présent *Communiqué*. D'ici là, l'entente demeure confidentielle et son contenu est réservé aux membres de la FEO.

La FEO est-elle tenue de déposer une évaluation pour 2012?

En bref, la réponse est non. Comme les partenaires ont déposé une évaluation en 2011, le prochain dépôt obligatoire n'est pas prévu avant 2014. Les membres se souviendront qu'en plusieurs occasions, les partenaires ont décidé de déposer une évaluation une année où le dépôt n'était pas obligatoire après avoir déterminé que cela était avantageux pour les membres et la viabilité à long terme du Régime. Nous nous trouvons de nouveau dans cette situation en 2012.

Le RREO annonçait dans son rapport annuel de 2011 que, malgré le dépôt d'une évaluation équilibrée en 2011 et un rendement des investissements de 11,2 % en 2011, le Régime accusait une insuffisance de capitalisation de 9,6 milliards de dollars au 1^{er} janvier 2012. Ce déficit est principalement attribuable à deux facteurs, à savoir, l'augmentation de l'espérance de vie et les faibles taux d'intérêt.

Au début de février 2012, les partenaires ont reçu les résultats d'une évaluation préliminaire faisant état d'un déficit de 9,6 milliards de dollars, ainsi que des projections pour 2013 et 2014. Comme les faibles taux d'intérêt devraient se maintenir, les déficits projetés étaient beaucoup plus grands (potentiellement le double) et, si des évaluations étaient déposées au cours de ces années, il faudrait apporter des changements plus importants au Régime afin de l'équilibrer.



Quels facteurs entrent en ligne de compte dans la décision de déposer une évaluation?

Nous tenons compte de nombreux facteurs pendant une année normale au cours de laquelle une évaluation est prévue. Comme il faut déposer une évaluation équilibrée lorsqu'il y a un déficit, les partenaires examinent les solutions possibles — réduction des prestations, augmentation des cotisations,

ou combinaison des deux options. De même, les partenaires discutent des hypothèses actuarielles (facteurs qui influent sur le coût des rentes) utilisées par le conseil du RREO. Ce dernier définit des hypothèses en tenant compte du taux d'actualisation (taux d'intérêt) utilisé pour évaluer le passif du Régime; si les partenaires ont des questions ou des préoccupations, ils en discutent avec le conseil du RREO.

À la suite d'une entente précédente concernant le dépôt d'une évaluation, si le taux d'actualisation utilisé est inférieur à un certain seuil, les partenaires peuvent enclencher un processus d'examen de l'agent des audiences pour qu'un tiers indépendant se prononce sur la pertinence du taux d'actualisation. Nous en discuterons plus en détail ci-après.

L'année écoulée n'a certainement pas été une année normale. Les discussions entourant l'évaluation se sont déroulées dans un contexte politique et économique différent de celui dans lequel les évaluations récentes avaient eu lieu. L'échéancier a également changé à mi-parcours. Normalement, l'échéance pour le dépôt de l'évaluation de 2012 aurait été le 30 septembre 2012. Au cours de la période de discussion, cette échéance a été prolongée à deux reprises : d'abord au 31 décembre 2012, puis au 28 février 2013. Ces prolongations ne s'appliquent pas exclusivement au Régime, mais aussi à tous les autres régimes.

En quoi le contexte diffère-t-il cette fois?

Le budget de l'Ontario 2012, rendu public le 27 mars 2012, a annoncé l'intention du gouvernement de geler ses engagements financiers à l'endroit des grands régimes de retraite du secteur public pour contribuer à réduire le déficit de la province. À la suite des consultations qui ont suivi au sujet des régimes de retraite conjoints, on a proposé que les cotisations du gouvernement à ces régimes soient gelées au niveau actuel pour cinq ans et que les insuffisances de capitalisation des régimes de retraite pendant cette période soient compensées par des réductions des prestations, plutôt que par des augmentations des taux de cotisation. Des ententes ont été conclues en ce sens avec trois régimes de retraite conjoints (HOOPP, OPTrust et CAAT), mais pas avec le Régime.

Étant donné la position énoncée par le gouvernement dans son budget et le résultat des consultations entourant les régimes de retraite conjoints, il n'était pas possible d'augmenter les cotisations pour contrebalancer quelque portion du déficit de 2012. La seule façon d'y remédier était de modifier les prestations et/ou les hypothèses actuarielles.

Quels autres facteurs influent sur le déficit du Régime?

Au cours des discussions, le déficit de 9,6 milliards de dollars a fluctué selon les changements d'hypothèse.

Le RREO a commandé une étude sur la longévité qui a fourni des données indiquant que l'espérance de vie des membres du personnel enseignant s'était améliorée depuis la dernière analyse en profondeur. S'il s'agit d'une bonne nouvelle pour les participantes et participants au Régime, cela augmente le passif à long terme de ce dernier. Avec d'autres changements d'hypothèse, le déficit prévu pour 2012 a augmenté de 2,4 milliards de dollars, pour s'établir aux environs de 12 milliards de dollars.

Le gel salarial de deux ans a eu une incidence positive sur le passif, et le conseil du RREO a rajusté les estimations salariales utilisées pour calculer l'état de capitalisation du Régime. Ce changement a compensé la modification des hypothèses, notamment en ce qui a trait à l'amélioration de l'espérance de vie. Comme le passif projeté

augmentait à cause d'un facteur et diminuait en fonction d'un autre, les partenaires sont revenus à la case départ, soit déterminer comment éliminer une insuffisance de capitalisation de 9,6 milliards de dollars.

Quelle a été l'incidence de l'examen de l'agent des audiences sur les discussions?

Les partenaires ont enclenché le processus et les trois parties (FEO, gouvernement et RREO) ont convenu de faire appel à un agent des audiences. Chaque partie a présenté ses arguments et ses observations. Le conseil du RREO a diffusé le rapport final de l'agent d'audience et la réponse du RREO en août 2012.

Dans son rapport non contraignant, l'agent des audiences reconnaissait que le taux d'actualisation de 2,85 % (réel) utilisé par le conseil du RREO était raisonnable, mais à la limite inférieure, et qu'un taux de 2,95 % pourrait être appliqué. L'agent des audiences a également recommandé une augmentation du taux d'actualisation utilisé par le conseil du RREO (ce qui réduirait l'insuffisance de capitalisation) si les partenaires modifiaient le Régime pour inclure une protection conditionnelle contre l'inflation (PCI) de 100 %. Enfin, il a recommandé l'utilisation d'une approche modulaire pour définir le taux d'actualisation, selon laquelle le conseil du RREO estime le taux de rendement prévu, puis applique des marges pour les écarts négatifs (qui réduisent le taux en conséquence), plutôt qu'une formule fondée sur les rendements obligataires à long terme.

Le conseil du RREO a convenu d'augmenter le taux d'actualisation de 10 points de base pour le porter à 2,95 %. Compte tenu de la sensibilité du Régime au taux d'actualisation, la valeur de ce changement était d'environ trois milliards de dollars. Le conseil du RREO a accepté d'augmenter davantage le taux d'actualisation si les partenaires modifiaient le Régime pour y inclure une PCI de 100 % (car cela mettrait définitivement le Régime à l'abri du risque), éliminant ainsi une plus grande portion du déficit. Ces deux modifications ont éliminé une part importante du déficit, mais ne suffisaient pas à refermer entièrement l'écart.

En quoi les dispositions relatives à la PCI diffèrent-elles selon cette proposition?

Afin de produire une évaluation équilibrée en 2008, les partenaires ont intégré au Régime une PCI de 50 % pour les années de service après 2009. Ainsi, les années de service accumulées avant 2010 continueraient d'être assujetties à une indexation de 100 %, mais les années accumulées après 2009 feraient uniquement l'objet d'une indexation de 50 % à 100 %, selon l'état de capitalisation du Régime.

L'élargissement proposé au régime actuel de PCI de 50 % à une PCI de 100 % pour les années de service après 2013 signifie que les années de service accumulées après 2013 seraient assujetties seulement à une indexation de 0 % à 100 %, selon l'état de capitalisation du Régime. Ainsi, la protection contre

l'inflation des participantes et participants au Régime s'établirait de la façon suivante :

Années de service accumulées	Niveau de protection contre l'inflation
avant 2010	indexation de 100 %
du 1 ^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013	indexation de 50 % à 100 %, selon l'état de capitalisation du Régime
après 2013	indexation de 0 % à 100 %, selon l'état de capitalisation du Régime

Quelles sont les autres dispositions prévues dans cette proposition?

Pour le dépôt de l'évaluation équilibrée en 2011, les partenaires avaient déjà imposé une PCI de 60 % (pour les années de service après 2009) pour les prestations payables à partir du 1er janvier 2012. Afin d'équilibrer l'évaluation de 2012, les partenaires proposent d'imposer un niveau de 50 % pour la PCI (pour les années de service après 2009) dans le cas des prestations payables à partir du 1er janvier 2014. Les partenaires établiraient également la PCI à 45 % (pour les années de service après 2013) pour les prestations payables à partir du 1er janvier 2015.

Quelles incidences auront les nouvelles dispositions relatives à la PCI et les niveaux imposés?

Les circonstances varieront selon où vous vous trouvez dans votre carrière, mais quelques exemples sont présentés ci-après pour vous aider à comprendre ce que pourraient signifier les changements pour vous. **Votre rente sera indexée selon le niveau de PCI établi après votre départ à la retraite, et non pendant que vous continuez de travailler.**

Il importe également de garder à l'esprit que les exemples reposent souvent sur les pires scénarios. Les modèles à eux seuls ne peuvent prédire les mesures qui pourraient être prises collectivement par les partenaires pour remédier aux futurs problèmes de capitalisation. Les décisions quant au moment de la retraite devraient être prises en fonction de la situation personnelle, y compris les besoins financiers.

NICOLE	NIVEAU D'INDEXATION (EN %)/ MONTANT DE L'INDEXATION		
	100 %	100/60 %	100/50/45 %
Droit à pension accumulée avant 2010	450 \$	450 \$	450 \$
Droit à pension accumulée entre le 1 ^{er} jan. 2010 et le 31 déc. 2013	150 \$	90 \$	75 \$
Droit à pension après 2013	400 \$	240 \$	180 \$
Augmentation de la rente annuelle totale pour l'indexation	1 000 \$	780 \$	705 \$

EXEMPLES DE PROTECTION CONTRE L'INFLATION

Prenons l'exemple de Nicole et de ses collègues Michael et Keisha. Ils prévoient tous travailler pendant 26 ans, ce qui est la moyenne pour la plupart des enseignantes et des enseignants aujourd'hui. À la fin de 2013, Nicole aura accompli 60 % de sa carrière. Michael sera plus près de la retraite, ayant accompli 90 % de sa carrière, tandis que Keisha, qui n'en sera qu'à 25 % de sa carrière, aura encore de nombreuses années de service devant elle.

À titre de comparaison, présumons que chacune et chacun touchera une rente annuelle de 50 000 \$ à la retraite et que l'inflation sera de 2 %. Si leurs rentes étaient entièrement protégées contre l'inflation (ou indexées) au taux de 100 %, ils pourraient s'attendre à recevoir une augmentation de 1 000 \$ de leur rente annuelle de 50 000 \$. [voir la 1^{re} colonne du tableau pour Nicole]

Cependant, une partie de leur droit à pension (après 2009) est déjà assujettie au régime actuel, auquel s'applique la protection conditionnelle contre l'inflation (CPI), dont le niveau a été établi à 60 % par les partenaires. Si le niveau de PCI est toujours de 60 % au moment où Nicole prendra sa retraite, cela porterait de 1 000 \$ à 780 \$ l'indexation qu'elle pourrait s'attendre à recevoir (900 \$ pour Michael et 640 \$ pour Keisha). [Nicole – colonne 2]

Avec le régime de PCI élargi proposé, où les partenaires établissent la protection à 50 % (pour les années de service après 2009) et à 45 % (pour les années de service après 2013), l'indexation à laquelle Nicole pourrait s'attendre, en supposant que les mêmes niveaux de PCI s'appliquent lorsqu'elle prendra sa retraite, diminuera un peu plus, pour passer de 780 \$ à 705 \$ (870 \$ pour Michael et 513 \$ pour Keisha). [Nicole – colonne 3]

Évidemment, toutes ces hypothèses présument que la capitalisation du Régime demeurera la même et que les niveaux actuels de PCI imposés par les partenaires ne changeront pas. Cependant, ce ne sera probablement pas le cas. Si la capitalisation du Régime diminue, d'autres niveaux de PCI pourraient devoir être imposés. Par ailleurs, si elle s'améliore, des mécanismes sont en place pour rétablir l'indexation perdue.

Ce qu'il faut retenir c'est que lorsque Nicole et ses collègues prendront leur retraite, l'indexation qu'ils toucheront sera fonction du niveau de capitalisation (bon ou médiocre) du Régime à ce moment. **Bien que leurs rentes soient assujetties à la PCI, c'est uniquement l'indexation établie par les partenaires au moment de leur départ à la retraite qui importe. Tant qu'ils continueront d'enseigner, leur rente s'accumulera, sans être touchée par le niveau de PCI actuellement imposé par les partenaires.**

Quelles seront les répercussions de ces changements sur la capitalisation du Régime au cours des années à venir?

Chaque année, le conseil du RREO évalue l'actif et le passif du Régime et il rendra compte en avril 2013 de son rendement de 2012. Les partenaires ont bon espoir que le rapport fera état d'un rendement positif. Cependant, il est fort probable que le Régime accusera de nouveau un déficit en 2013 (moins important qu'en 2012), en dépit de résultats positifs.

Les taux d'intérêt continuent d'être bas, et le passif des régimes de retraite y est très sensible. Notre régime de retraite n'est pas le seul à subir ces pressions; la situation est la même pour tous les régimes de retraite.

Chaque année, les gains et les pertes du Régime sont répartis (ou étalés) sur trois ans (autrefois sur cinq ans). Ainsi, l'étalement a également des répercussions sur les résultats, produisant parfois un gain net de l'actif et parfois une perte nette.

Les hypothèses actuarielles et la méthode utilisée pour déterminer le taux d'actualisation sont également très importantes. Les partenaires ont convenu de déposer une évaluation en 2012 selon les modalités expliquées dans le présent Communiqué et de revoir la politique de gestion de la capitalisation. Les parties solliciteront l'avis d'une experte indépendante ou d'un expert indépendant pour cet examen.

D'autres facteurs qui influent sur les évaluations futures sont l'espérance de vie et l'équilibre entre le nombre d'années travaillées (en moyenne) et le nombre d'années à la retraite. Ces facteurs continueront de présenter des problèmes de capitalisation pour le Régime. Selon l'analyse des données effectuée au cours de l'année écoulée par l'équipe d'étude sur le profil démographique, l'âge moyen de la retraite a légèrement augmenté chez le personnel enseignant, ce qui a des retombées positives sur la capitalisation du Régime. Les partenaires continueront d'étudier l'incidence de ces facteurs sur la capitalisation du Régime et iront de l'avant avec leur projet de sondage auprès des participantes et participants au Régime (probablement à l'automne 2013) afin d'examiner les préférences quant à d'autres changements qu'il pourrait être nécessaire d'apporter aux prestations.

La prorogation de l'Assemblée législative et la possibilité d'une élection provinciale prochaine important-elles?

Le gouvernement a le pouvoir, comme toujours, de conclure cette entente avec son partenaire, la FEO. Pour en venir à cette entente, le gouvernement a respecté les conditions énoncées dans son budget, et les éléments du dépôt de cette évaluation sont conformes aux attentes pour tous les régimes de retraite du secteur public dans le cadre du processus régissant les régimes de retraite conjoints.

Les membres du personnel enseignant continuent de bénéficier des protections prévues par la *Loi sur les régimes de retraite des*

enseignantes et des enseignants, la Loi sur le régime de retraite des enseignantes et des enseignants et l'entente des partenaires. Aucun autre avantage du Régime n'a été modifié. La seule restriction, c'est que, pour la période de cinq ans annoncée, le niveau de cotisation actuel du gouvernement au Régime demeurera inchangé.

La FEO continue d'étudier la possibilité d'une entente de régime de retraite conjoint et d'examiner si cela servirait mieux les intérêts des participantes et des participants au Régime.

Si cette évaluation est déposée auprès de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO), le prochain dépôt obligatoire ne se fera pas avant 2015. Les participantes et participants au Régime auront ainsi l'assurance que leurs prestations et cotisations demeureront stables au cours de cette période.

Pourquoi ne pas attendre et déposer une évaluation en 2014, lorsque le dépôt sera obligatoire?

Il s'agit d'une option que le bureau de la FEO a sérieusement envisagée. Cependant, compte tenu des déficits prévus du Régime en 2013 et en 2014, il a opté pour le dépôt d'une évaluation en 2012. Nous croyons que cette mesure sert au mieux les intérêts des participantes et participants au Régime.

Comment la décision de déposer une évaluation sera-t-elle finalisée?

Selon la loi, le bureau de la FEO a le pouvoir (et la responsabilité) de conclure une entente avec le gouvernement de l'Ontario pour déposer des évaluations du Régime. Il est formé de la présidence, des directions générales des quatre filiales, les représentantes et représentants des filiales au bureau de la FEO, ainsi que de la secrétaire-trésorière de la FEO. Il est d'usage que la FEO demande l'appui de son conseil d'administration avant de signer l'entente sur le dépôt de l'évaluation. Le conseil de la FEO prendra cette décision le 6 février 2013. D'ici là, cette communication est accessible à l'ensemble des membres de la FEO et chaque filiale diffusera l'information à ses membres selon ses propres méthodes.

Un Communiqué sera diffusé après le 6 février 2013 pour confirmer la décision du conseil d'administration. Aucun renseignement sur cette proposition provisoire ne sera rendu public avant cette date.